

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2018-068

**CORRÈZE** 

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

### Sommaire

	Direction dé	épartementale	des	finances	publia	ues de la	Corrèze
--	--------------	---------------	-----	----------	--------	-----------	---------

19-2018-11-16-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la	
direction départementale des finances publiques de la Corrèze (3 pages)	Page 3
19-2018-10-29-005 - Convention de délégation de gestion entre la DDFIP 19 et la DDFIP	
63 (4 pages)	Page 7

## Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2018-11-16-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

### Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}2009$ -208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: Les services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2: Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demijournées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Tulle, le 16 NOV. 2018

Frédéric VEAU

		HORAIRES D'OUVERTURE		
SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	à compter d		
		MATIN	APRES-MIDI	
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00	
		et sur ren		
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement su		
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous		
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous		
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement su	ır rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement su	ur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement su	ır rendez-vous	
	lundi , mardi, jeudi	8h45 - 12h00	13h15 - 16h00	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	mercredi, vendredi	8h45 - 12h00	fermé	
		et sur rendez-vous		
	lundi , mardi, jeudi	8h45 - 12h00	13h15 - 16h00	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	mercredi, vendredi	8h45 - 12h00	fermé	
		et sur ren	dez-vous	
	lundi , mardi, jeudi	8h45 - 12h00	13h15 - 16h00	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	mercredi, vendredi	8h45 - 12h00	fermé	
	·	et sur ren	dez-vous	
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé	
	et sur rendez-v		dez-vous	
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé	
on who be a min of a beauty in who are in a second of the	mercredi		ndez-vous	
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé	
L'ENREGISTREMENT DE TULLE	mercredi	et sur ren		
	lundi, mercredi, vendredi	9h00 - 12h00	13h00 - 16h00	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS - SERVICE	mardi, jeudi	9h00 - 12h00	fermé	
DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'USSEL	mardi, jeddi	et sur ren		
	lundi, mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h15	13h30 - 16h00	
TRESORERIE D'ALLASSAC		9h00 - 12h00	fermé	
TRESORERIE D'ALLASSAC	jeudi	et sur ren		
	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé `	
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi a vendredi			
	to a strong and the s	et sur ren 9h00 - 12h00		
TRECORERIE DE REALINEU CUE DODDOONE	lundi, mardi, jeudi, vendredi		13H30 - 16h00	
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	mercredi	fermé	fermé	
		et sur ren		
TRECORERIE DE REVALAT	lundi à jeudi	8h30 - 12h00	13h00 – 16h00	
TRESORERIE DE BEYNAT	vendredi	fermé	fermé	
		et sur ren		
	lundi, mercredi	9h00 - 12h00	fermé	
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	mardi, jeudi	9h00 - 12h00	13h00 - 15h00	
	vendredi	fermé	fermé	
		et sur ren		
	lundi, mercredi, jeudi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00	
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	mardi, vendredi	8h30 - 12h00	fermé	
		et sur ren	dez-vous	

*		HORAIRES D'OUVERTURE		
SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	à compter d	u 01/12/2018	
		MATIN	APRES-MIDI	
	lundi à jeudi	8h30 – 12h30	fermé	
RESORERIE DE BUGEAT	vendredi	fermé	fermé	
		et sur rei	ndez-vous	
RESORERIE DE CORREZE	lundî à vendredi	8h30 - 12h00	fermé	
TEOORERIE DE GONTEZE		et sur rei	ndez-vous	
	lundi	9h00 - 13h00	fermé	
RESORERIE D'EGLETONS	mardi à vendredi	9h00 - 12h00	fermé	
		et sur rei	ndez-vous	
	lundi, mardi, jeudi	9h00-12h00	13h30-16h00	
RESORERIE DE LARCHE	mercredi	fermé	fermé	
RESORERIE DE LARGHE	vendredi	9h00-12h00	fermé	
		et sur rei	ndez-vous	
DECOREDIE DE LUBEROAG	lundi à vendredi	9h00 - 12h30 fermé		
RESORERIE DE LUBERSAC		et sur rei	ndez-vous	
	lundi, mardi, jeudi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h00	
RESORERIE DE MALEMORT	mercredi, vendredi	9h00 - 12h00	fermé	
			ndez-vous	
MINISTER CONTRACTOR CO	lundi, mardi	8h00 - 12h00	14h00 - 16h00	
	mercredi	8h00 - 12h00	fermé	
RESORERIE DE MEYMAC	jeudi, vendredi	fermé	fermé	
	jouan, volidious		ndez-vous	
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h00 - 12h00	fermé	
RESORERIE DE MEYSSAC	mercredi	fermé	fermé	
NEGONENIE DE METOGNO	mercredi		ndez-vous	
*	lundi à vandradi			
RESORERIE DE NEUVIC	lundi à vendredi	8h30 - 12h30	fermé	
		9h00 - 12h00	ndez-vous	
	lundi, mardi, jeudi		13h30 - 16h00	
RESORERIE D'OBJAT	mercredi	fermé	fermé	
	vendredi	9h00 - 12h00	fermé	
			ndez-vous	
	lundi, mercredi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h00	
RESORERIE DE SEILHAC	mardi, jeudi	fermé	fermé	
	vendredi	9h00 - 12h00	13h30 - 15h30	
			ndez-vous	
	lundi	fermé	fermé	
RESORERIE DE TREIGNAC	mardi à jeudi	8h30 – 12h45	fermé	
	vendredi	8h30 - 11h45	fermé	
		et sur rer	ndez-vous	
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 12h00	13h15 - 15h30	
RESORERIE DE TULLE	mercredi	8h30 - 12h00	fermé	
NEGONEME DE TOLLE		of aur ro	' ndez-vous	
		et sui re	idez-vous	
	lundi, mercredi, vendredi	9h00 - 12h00	13h00 - 16h00	
RESORERIE D'USSEL	mardi, jeudi	9h00 – 12h00	fermé	
		et sur rendez-vous		
	lundi, mercredi, vendredi	9h00 - 12h00	fermé	
RESORERIE D'UZERCHE	mardi, jeudi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h00	
•			ı ndez-vous	
	lundi , mardî, jeudi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00	
AIERIE DEPARTEMENTALE	mercredi, vendredi	8h30 - 12h00	fermé	
	mororous vertacos	et sur rer	I	

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

# Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2018-10-29-005

Convention de délégation de gestion entre la DDFIP 19 et la DDFIP 63



#### Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la Corrèze en date du 27 août 2018.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze**, représentée par Madame Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de **"délégant"**, d'une part,

Εt

La Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par Madame Christelle MOREAU, directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
  - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
  - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze, ayant un impact en paye ;
  - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze;
  - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze et en transmet une copie aux



#### directions délégantes;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable);
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable

assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tulle le 17 octobre 2018

> Le délégant, Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Le délégataire, Christelle MOREAU, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze

Ordonnateur Secondaire Délégué, par délégation du préfet de la Corrèze en date du 27 août 2018 Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

Pour approbation du préfet de la Corrèze

THEFT

Pour approbation du préfet du Puy-de-Dôme

Pour le Préset et par délégation,

Beatrice STEFF

le 29 OCT. 2018